



ADMINISTRATION COMMUNALE

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 13 JUIN 2005

### RESUME DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

#### SEANCE PUBLIQUE

=====

*Communications*

#### **ENVIRONNEMENT**

1. *Remise des diplômes aux guides composteurs.*

#### **CULTES – FABRIQUES D'EGLISE**

2. *Comptes 2004 des Fabriques d'Eglise:*

- *Saint-Martin à Ath*
- *Saint-Pierre à Gibecq*
- *Sainte-Waudru à Maffle*
- *Notre-Dame d'Autrepepe à Ormeignies*
- *Saint-Ursmer à Ormeignies*
- *Saint-Amand à Rebaix*
- *Saint-Pierre à Ostiches.*

*Avis*

3. *Modification budgétaire 2005 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Gibecq. Avis.*

4. *Synode de l'Eglise protestante de Belgique. Compte 2004.*

## **INTERCOMMUNALES**

5. *Intercommunale de Développement I.D.E.T.A.*  
*Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2005.*  
*Présentation et approbation des rapports: rapport de gestion du Conseil d'administration, rapport spécifique sur les prises de participation, rapport du collège des commissaires, rapport du comité de surveillance, rapport du commissaire-réviseur.*  
*Décharge aux administrateurs et commissaires.*  
*Administrateurs: démissions et désignations.*  
*Correction d'une erreur dans les statuts.*
  
6. *Intercommunale de Coordination et de Financement de l'Eau (I.C.F.E.).*  
*Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2005.*  
*Rapport de gestion du conseil d'administration.*  
*Rapport du collège des commissaires.*  
*Rapport du commissaire-réviseur.*  
*Approbation des comptes annuels 2004 et affectation du bénéfice.*  
*Décharge à donner aux administrateurs.*  
*Décharge à donner aux commissaires.*  
*Décharge à donner au commissaire-réviseur.*
  
7. *Intercommunale de Propreté Publique (I.P.A.L.L.E.).* *Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2005.*  
*Rapports du conseil d'administrateur, du collège des commissaires et du commissaire (réviseur d'entreprise).*  
*Approbation du bilan et du compte de résultats.*  
*Affectation du résultat.*  
*Décharge à donner aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur d'entreprise.*  
*Modification statutaire: les experts.*
  
8. *Association Intercommunale Hennuyère du gaz.*  
*Modifications statutaires.*  
*Rapports du conseil d'administration, du collège des commissaires et du comité de surveillance. Approbation. Rapport du réviseur. Notification.*  
*Comptes annuels arrêtés au 31/12/2004. Approbation.*  
*Décharge à donner aux membres du conseil d'administration, du collège des commissaires, du comité de surveillance et au réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2004.*  
*Nominations statutaires.*
  
9. *Intercommunale Hennuyère de Financement.*  
*Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2005.*  
*Rapport d'activité du conseil d'administration pour l'exercice 2004.*  
*Présentation des bilan et compte de résultats 2004.*  
*Rapport du commissaire.*  
*Rapport du collège des commissaires.*  
*Rapport spécifique du comité de surveillance.*  
*Approbation des bilan et compte de résultats 2004.*  
*Décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.*  
*Représentation de la province de Hainaut – Démission de M. Durieux –*  
*Désignation de M. Pierre Dupont en qualité d'administrateur.*

10. *Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques (I.G.R.E.T.E.C.)  
Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2005.*

a) Assemblée générale ordinaire du secteur 1

1°) *Rapport de gestion de l'exercice écoulé. Approbation.*

2°) *Comptes annuels arrêtés au 31/12/2004. Approbation.*

3°) *Décharge à donner aux membres de la commission permanente pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2004.*

b) Assemblée générale ordinaire

1°) (...)

2°) *Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2004. Rapport de gestion du conseil d'administration. Rapport du collège des commissaires. Rapport du comité de surveillance. Rapport du commissaire-réviseur.*

3°) *Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31.12.2004.*

4°) *Décharge à donner aux membres du conseil d'administration, du collège des commissaires et du comité de surveillance pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2004.*

5°) *Modifications statutaires.*

## **DISTRIBUTION D'EAU**

11. Modification du réseau de distribution d'eau à Lanquesaint. Souscription de parts sociales. Approbation

*La Société Wallonne des Distributions d'Eau a transmis un dossier visant à la souscription de 347 parts sociales de € 25 dans le capital du sous-bassin hydrographique de la Dendre en vue de financer les travaux d'extension pour le déplacement de la conduite située en biais dans la parcelle n°117 c à la rue du Saint-Sacrement à Lanquesaint.*

*Les travaux seront financés par le lotisseur qui a versé à la Société Wallonne, le montant de ses prestations et fournitures et qui s'est engagé à faire exécuter les travaux de terrassements.*

*Cet investissement nécessite la souscription de 347 parts sociales dans le capital du sous-bassin hydrographique de la Dendre et n'entraînera aucune charge financière supplémentaire pour la ville étant donné que les parts souscrites seront libérées par le versement susdit et par l'apport des travaux de terrassements.*

## **LOTISSEMENT**

12. a) Construction d'habitations. Approbation de l'équipement.

b) Lotissement à Ponchau (projet adapté). Approbation de l'équipement

*Deux demandes de permis de lotir sont parvenues pour :*

*- Des parcelles situées à Arbre, hameau de Ponchau,*

- Des parcelles situées à Ath, rue de Beaumont.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **13. Moulbaix. Aménagement de la place, de ses abords et du clos du Tardin. Construction de 12 habitations destinées à la vente par la société l'Habitat du Pays vert. Cession de maîtrise d'ouvrage. Approbation**

*Dans le cadre des travaux de réaménagement de la Place de Moulbaix et de ses abords, la Ville d'Ath aménagera notamment un espace destiné à la construction d'habitations dénommé « Le Clos du Tardin ».*

*Les travaux d'égouttage et d'aménagement de la voirie du Clos du Tardin sont notamment inscrits au programme triennal des travaux pour les exercices 2004 – 2006 et sont approuvés par M. le Ministre compétent.*

*Sur un autre plan, l'aménagement de la Place de Moulbaix a également été étudié.*

*Afin que ce dossier puisse être mené à bonne fin en parfaite symbiose, le Conseil d'Administration de l'Habitat du Pays Vert a décidé de céder la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction de 12 maisons destinées à la vente à Moulbaix, dont 7 seront érigées au Clos du Tardin et 5 autres Place de Moulbaix.*

*Le Collège échevinal propose d'accepter cette maîtrise d'ouvrage afin que les travaux puissent se réaliser de manière cohérente.*

## **DOMAINE COMMUNAL**

### **14. Acquisition d'un bien cadastré section B 418 L jouxtant la Chapelle de Lorette à Ath. Décision**

*L'ancien garage Vanhoutteghem, sis chaussée de Bruxelles à Ath, est actuellement accolé à la Chapelle de Lorette, rendant difficile l'accès à ce bâtiment pour les travaux de rénovation en cours et les travaux d'entretien ultérieurs.*

*Le garage étant mis en vente pour le prix de € 50.000, la ville fait offre pour ce bâtiment en vue de le démolir et d'aménager les abords de la Chapelle de manière à lui rendre son aspect d'antan.*

*Les allocations nécessaires sont prévues au budget 2005.*

### **15. Acquisitions de terrains sis route de Flobecq à Ath (site DESPE) et octroi à un privé d'un droit de superficie sur une partie de ces terrains. Décision**

*La S.A. Dherte est actuellement propriétaire des parcelles, étant parties de l'ancien site Despe à la route de Flobecq à Ath, reprises sous lots 8, 9, 10, 11 et 12 au plan de géomètre Vanden Abeele.*

*La Ville a fait offre d'acquérir l'ensemble des lots susdits, d'une contenance approximative de 51a. Le propriétaire a marqué son accord sur le prix proposé.*

*Dès qu'elle en est propriétaire, la Ville pourrait octroyer à une société privée un droit de superficie sur une partie des lots 10 et 11 susdits, d'une contenance approximative de 35 ares, pour un prix correspondant au prix d'achat, en vue d'y construire un immeuble de 12 appartements et deux commerces.*

*Le solde de ces parcelles restera propriété de la Ville qui l'aménagera en zone de jeux et jardins.*

*Du procès-verbal d'enquête, il résulte que ce projet n'a rencontré aucune opposition.*

*L'opération est avantageuse pour la Ville au travers du revenu cadastral, de l'IPP et des diverses taxes relatifs aux 12 nouveaux logements.*

16. Aliénation de la parcelle cadastrée section A n°360 C sise chemin du Stocquoi à Meslin-l'Evêque. Décision

*La Ville est actuellement propriétaire de la parcelle en nature de pâture, sise au Hameau du Stocquoi à Meslin-l'Evêque.*

*Les propriétaires des immeubles sis Chemin du Stocquoi, 58 et 60 ont fait part de leur souhait d'acquérir chacun une partie de cette parcelle, l'un (58) pour agrandir son jardin, l'autre pour s'assurer un accès convenable à son immeuble(60).*

*M. le Receveur de l'Enregistrement a estimé cette parcelle.*

*Du procès-verbal d'enquête, il résulte que ce projet n'a rencontré aucune opposition.*

17. Avenant au contrat de bail emphytéotique du 22/10/2004 relatif au BUD d'Ath et avenant à l'acte du 17/03/05 constitutif d'un droit de superficie en faveur de Dexia Banque

*Le 14 mars dernier, le Conseil communal a décidé d'adopter l'avenant au bail signé le 22 octobre 2004 constitutif d'un droit d'emphytéose de 99 ans en faveur de la SNCB sur un ensemble de locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment de service, dénommé « Bâtiment à usage divers », en abrégé BUD appartenant à la Ville depuis cette même date.*

*Le plan proposé en mars dernier par le Comité d'Acquisition a, depuis, été modifié et le projet d'acte corrigé doit donc être une nouvelle fois soumis à l'approbation du Conseil.*

*Le Comité d'Acquisition propose en outre d'autoriser le Comité d'Acquisition à représenter la Ville à la signature de l'acte en vertu de l'article 61§ 1<sup>er</sup> de la loi-programme du 6 juillet 1989 en lieu et place de M. le Bourgmestre et*

*M. le Secrétaire ainsi que le prévoyait la délibération du 14 mars dernier.*

*Conséquemment à cet avenant, il convient d'adopter également un avenant à l'acte du 17 mars 2005 constitutif d'un droit de superficie en faveur de DEXIA BANQUE sur ce bâtiment de service ainsi que sur celui cadastré section B n°811c92.*

## **POLICE LOCALE**

### **18. Mise en œuvre du second cycle de mobilité 2005. Déclaration de vacance d'un emploi d'inspecteur de police**

*L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.*

*Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent:*

- soit être honorés par des glissements « en interne »*
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.*

*La Direction Générale des Ressources humaines de la police fédérale, et plus spécifiquement sa Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières (DPM), recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.*

*Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.*

*Le second cycle de mobilité 2005 sera opérationnel incessamment.*

*Compte tenu des emplois vacants au cadre du personnel opérationnel, le Chef de corps postule que soit attribué par mobilité un emploi d'inspecteur à affecter au service « proximité » et à nommer par notre assemblée après réception de son avis circonstancié rendu sur audition d'office des candidats et recueil de l'avis du Chef de corps de chaque candidat.*

*M. le Bourgmestre propose d'approuver cette déclaration de vacance d'emplois.*